RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT Projet de parc photovoltaïque au sol

COMMUNE D'AIGREMONT (89 800)





Agence de Besançon

3 rue des Prés Chalots

25220 Roche-lez-Beaupré

Tél: 03 81 80 27 10

2, rue André Ampère 56 260 LARMOR PLAGE Tél: 02 97 87 41 21 Fax: 02 97 87 42 52



Dossier 2501089 – V1 - Juillet 2022



CLIENT

| Nom | ENERTRAG SE Etablissement France |
|---------------|--|
| ADRESSE | 9 mail Gay Lussac – 95 000 Neuville sur Oise |
| INTERLOCUTEUR | Mr CHECCO Florian |

ECR ENVIRONNEMENT

| CHARGEE D'AFFAIRES | M. GUYOT Mathieu - Mme. BOUZIANE Maud |
|--------------------|---------------------------------------|
| CHARGES D'ETUDES | M. NICOLAS Benoit – Mme VIENNET Luce |

| DATE | INDICE | OBSERVATION / MODIFICATION | REDACTEUR | VERIFICATEUR |
|--------------|--------|---|-------------|--------------|
| Juillet 2022 | 01 | Résumé Non Technique de l'étude d'impact | M. BOUZIANE | M. GUYOT |

| Rédacteur | Contrôle interne |
|---|--|
| BOUZIANE Maud Chargée d'affaires environnement - Ecologue | M. GUYOT Chargé d'affaires Responsable Service Environnement |

AUTEURS DE L'ETUDE

L'étude d'impact ainsi que son résumé non technique ont été réalisé par :

ECR ENVIRONNEMENT – Agence de Besançon

3, rue des Prés Chalots – 25220 Roche-lez-Beaupré

Tel: 03.81.80.27.10

E-mail: besancon@ecr-environnement.com





SOMMAIRE

| <u>1.</u> | PREAM | /BULE | 3 |
|-----------|----------|---|----|
| <u>2.</u> | RESUN | ME NON TECHNIQUE | 4 |
| | | ALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE | |
| | 2.1.1. | Localisation du projet | |
| | 2.1.2. | Description des servitudes, réseaux, risques et contraintes | 4 |
| | 2.1.3. | Description du milieu physique | 4 |
| | 2.1.4. | Description du milieu naturel | 5 |
| | 2.1.5. | Description du milieu socio-économique | 9 |
| | 2.1.6. | Santé et sécurité | 10 |
| | 2.1.7. | Paysage et Patrimoine | 10 |
| : | 2.2. Pri | ESENTATION DU PROJET | 11 |
| | 2.2.1. | Historique du projet | 11 |
| | 2.2.2. | Caractéristique du projet | 11 |
| : | 2.3. Co | MPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS ET LES PROGRAMMES | 13 |
| | 2.3.1. | Règlement National d'Urbanisme (RNU) | 13 |
| | 2.3.2. | SCOT | 13 |
| | 2.3.3. | SRADDET | 13 |
| : | 2.4. IMP | PACTS ET MESURES | 13 |
| | 2.4.1. | Milieu physique | 13 |
| | 2.4.2. | Milieu naturel | _ |
| | 2.4.3. | Paysage et patrimoine | 15 |
| | 2.4.4. | Milieu humain, social, économique et santé | 21 |
| | 2.4.5. | Synthèse | 22 |

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

| Figure 1 : Localisation du projet | |
|--|---|
| Figure 2 : Cartographie des habitats présents sur site | |
| Figure 3 : Localisation des espèces faunistiques | |
| Figure 4 : Synthèse des sensibilités écologiques du site d'étude | |
| Figure 5 : Potentialité agricole du site d'étude (Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne, 2021) | |
| Figure 6 : Niveau d'enjeu agricole (Source : Etude réalisée par Artifex , 2022) | |
| Figure 7 : Plan de composition projet | 1 |
| Figure 8 : Cartographie des mesures ERC | 1 |
| Figure 9 : Zones de visibilités potentielles du projet | |
| Figure 10 : Localisation des points de vue des photomontages | 1 |
| | |
| <u>Tableaux</u> | |
| Tableau 1 : Sensibilités agricoles des parcelles des terrains du projet (Source : Artifex. 2022) | |





1. PREAMBULE

La société ENERTRAG est producteur d'électricité à partir d'énergies renouvelables. L'entreprise réalise l'ensemble des démarches qui conduisent à l'obtention d'autorisations et de contrats pour différents projets, et ainsi conçoit, réalise et exploite les installations de production d'énergie. L'entreprise souhaite implanter un parc solaire sur la commune d'Aigremont dans l'Yonne.

Le Code de l'environnement (CE) et plus précisément l'article R.122-2, précise les projets soumis à étude d'impact ou au cas par cas. D'après cette annexe, le projet rentre dans la catégorie « installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc » (article R.122-2). Les ouvrages annexes (transport et distribution d'électricité, postes de transformation) et les travaux connexes (défrichement) peuvent également faire l'objet, selon les cas, d'une étude d'impact.

L'étude d'impact est jointe à chacune des demandes d'autorisation administratives auxquelles est soumis le projet. Elle fait l'objet d'un avis circonstancié de l'autorité environnementale. L'étude d'impact est aussi un instrument de communication et de dialogue entre les différents partenaires concernés. Aussi, l'article L.110-1 du CE pose le « principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement [...] et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».

Le document présenté ici correspond à l'étude d'impact qui s'intéresse aux effets de la future centrale solaire sur l'environnement. Le décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, précise également le contenu de l'étude d'impact (art. R.122-5 du CE). Ce dernier doit notamment « être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

L'étude ici comprend le résumé non technique, les autres parties intégrantes de l'étude d'impact sont présentées dans un autre document.



2. RESUME NON TECHNIQUE

Suivant l'article R122-2 du Code de l'environnement :

« Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. »

2.1. Analyse de l'état initial du site

2.1.1. Localisation du projet

Le projet de parc photovoltaïque est localisé à l'est d'Aigremont aux différents lieux-dits « Les Elimasses », « Les Obus », « Le Chemin de Noyers », « Les Montants », « Montants de la vallée de la grille » ainsi que « Les longues rayes ». C'est une commune du département de l'Yonne située à environ 30 km à l'est d'Auxerre, en région Bourgogne-Franche Comté.

L'emprise de la zone d'implantation potentielle du projet est de 81 ha.

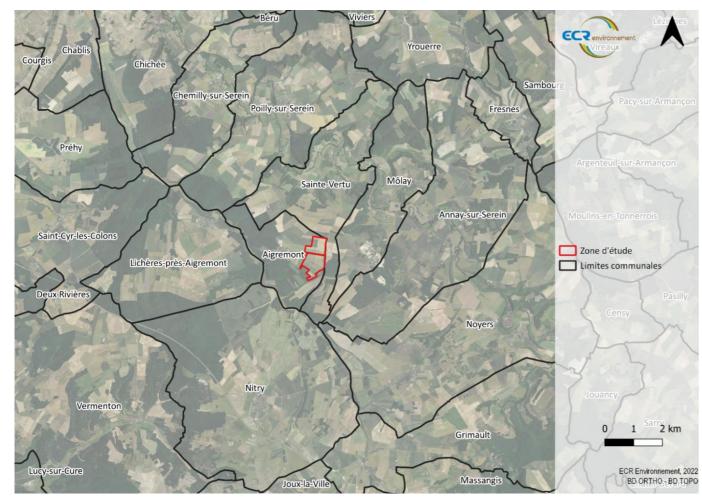


Figure 1: Localisation du projet

2.1.2. Description des servitudes, réseaux, risques et contraintes

Risques naturels

Parmi les différents risques naturels identifiés (inondation, cavités souterraines, mouvements de terrain, séisme, retrait/gonflement des argiles, radon), Le retrait gonflement des argiles est à prendre en considération sur la commune d'Aigremont. Toutefois, la zone d'étude n'est pas concernée par ce risque.

Risques industriels et technologiques

Le projet est situé à l'écart de tous types de risques technologies et industriels.

Aucune installation nucléaire n'est présente à proximité. De même, aucune ICPE et aucun site BASOL n'est présent à proximité.

Le projet est à l'écart des aérodromes et aéroports.

2.1.3. Description du milieu physique

Climat

Contexte général

Le département de l'Yonne est soumis à un climat de type océanique à tendance semi-continentale, « Cfb » selon la classification de Köppen, se caractérisant par des hivers froids et des étés chauds. En moyenne, les températures dans l'Yonne varient de 0,8 à 1,6 °C en hiver et de 21,4 à 26 °C en été.

Température et pluviométrie

Les données sur Aigremont montrent que les précipitations sont plus marquées d'octobre à mai. Pendant ces périodes, les hauteurs de précipitation sont supérieures à 60 mm. Il est estimé que 160 jours dans l'année sont marqués par des précipitations. Les températures varient selon les saisons, d'environ 1°C pour les moyennes minimales en hiver à 25°C pour les moyennes maximales en été.

Les vents

La rose des vents montre que les vents dominants viennent du Sud-Ouest.

Données de foudroiement

Sur la période de 2012-2021 la commune d'Aigremont a une densité de foudroiement considérée comme « Faible ».



Ensoleillement

D'après Météo-France, la commune d'Aigremont a connu 2122 heures d'ensoleillement en 2020, contre une moyenne nationale des villes de 2089 heures de soleil. Aigremont a bénéficié de l'équivalent de 88 jours de soleil en 2020.

Qualité de l'air

Selon ATMO Bourgogne-Franche-Comté, la qualité de l'air pour l'année 2020 sur la commune d'Aigremont est plutôt bonne. Le département de l'Yonne présente une qualité d'air respectant de manière générale les objectifs principaux concernant les polluants réglementés en air ambiant pour la protection de la santé et de la végétation. Le département présente une qualité d'air respectant de manière générale les objectifs principaux concernant les polluants réglementés en air ambiant.

Contexte topographique et géologique

<u>Topographie</u>

Le territoire communal d'Aigremont présente une topographie très hétérogène.

Deux vallées sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée ; une présente au Nord-Est et l'autre présente dans l'axe ouest-sud.

La zone d'étude est située sur le bassin versant du Ru de Vaucharme où l'on distingue une dépression.

Dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet, le relief s'élève entre 149 mètres vers le nord et 287 mètres vers le nord et l'est.

L'altitude des terrains du projet varie d'environ 30 mètres en positif en direction du Nord. La topographie locale des terrains du projet se caractérise par une topographie peu marquée.

Contexte géologique

Selon le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), les terrains du projet reposent, de manière générale sur la formation géologique Kimméridgien inférieur. Calcaire de Tonnerre (Séquanien moyen) :

« C'est un calcaire toujours blanc, très pur (99 à 99,5 % de CO3Ca) appelé « oolithe de Tonnerre » par les anciens auteurs. En réalité il ne renferme que fort peu de niveaux oolithiques, et les oolithes y sont en général très mal conservées, recristallisées, passant à des pseudo-oolithes ne possédant plus qu'une fine couche corticale, puis à de simples gravelles ».

Hydrologie

La commune d'Aigremont est concernée par la masse d'eau superficielle FRHR59 – « ru de Vaucharme ». Toutefois, les terrains du projet ne sont concernés par aucune masse d'eau superficielle.

Les terrains du projet ne sont pas concernés par un cours d'eau ni par des masses d'eau superficielles. Le projet est exclu des zones inondables et en dehors des périmètres de protection de captage d'eau.

Le projet est concerné par unz masse d'eau FRHG307 « Calcaires kimméridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine » s'étend sur 3646 km² et concerne l'entièreté du site d'étude. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire dont l'écoulement est majoritairement libre. Elle présente un bon état quantitatif mais un état chimique médiocre.

Le bureau d'études Antea a réalisé une étude hydrogéologique sur les terrains du site d'étude, voici les résultats liés à cette thématique :

« On retiendra que les projets du Haut des Bois et photovoltaïque d'Aigremont, en situation topographique élevée par rapport aux alentours, ne devraient pas être intéressés par des nappes, du fait de la perméabilité a priori importante du sous-sol calcaire fissuré. »

2.1.4. Description du milieu naturel

Zonage du patrimoine naturel

L'emprise directe des terrains du projet n'est incluse dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection. Deux ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 se situent au à moins de 5 km dont les enjeux écologiques varient de « négligeables » à « faibles à moyens ».

Le site d'étude n'est inscrit dans aucun autre périmètre d'inventaire ou de protection du milieu naturel (Réserves de Biosphère, Zone Natura 2000, ZICO, Réserve Naturelle Régionale ou Nationale, Parc Naturel Régional, etc).

Flore

Aucune espèce végétale remarquable n'a été rencontrée sur site. L'ensemble de la flore ne présente aucun enjeu écologique particulier. Les enjeux sont donc considérés comme faibles.

Les investigations de terrain n'ont recensé aucune espèce exotique envahissante sur site.

Habitats

Aucun des habitats retrouvés ne présente un enjeu écologique particulier. Toutefois, la flore étant diversifiée et la présence de champs en agriculture biologique permet de considérer un enjeu global faible pour les habitats au sein de la zone d'étude.

Zones humides

Selon la réglementation (loi du 24 juillet 2019), le critère flore/habitat et pédologique permettent de révéler qu'aucune zone humide n'est présente sur le site

Faune

Concernant l'avifaune, des enjeux de conservation moyens ont été recensés concernant l'alouette Lulu, le Tarier des prés ainsi que la Tourterelle des bois.

Au niveau de l'activité chiroptérologique de la zone d'étude, une espèce représente des enjeux écologiques « moyens », il s'agit de la Noctule de Leisler. Des terrains de chasses ont pu être identifiés au niveau des lisières de boisements ainsi qu'au niveau des prairies qui peuvent également servir de zone de transit, de plus un arbre favorable au gîte de chiroptère a été observé. Concernant les reptiles, le Lézard des murailles présente des enjeux « faibles à moyens ». Pour les insectes, la Mélitée du Plantain ainsi que le Ver luisant sont à prendre en considération.



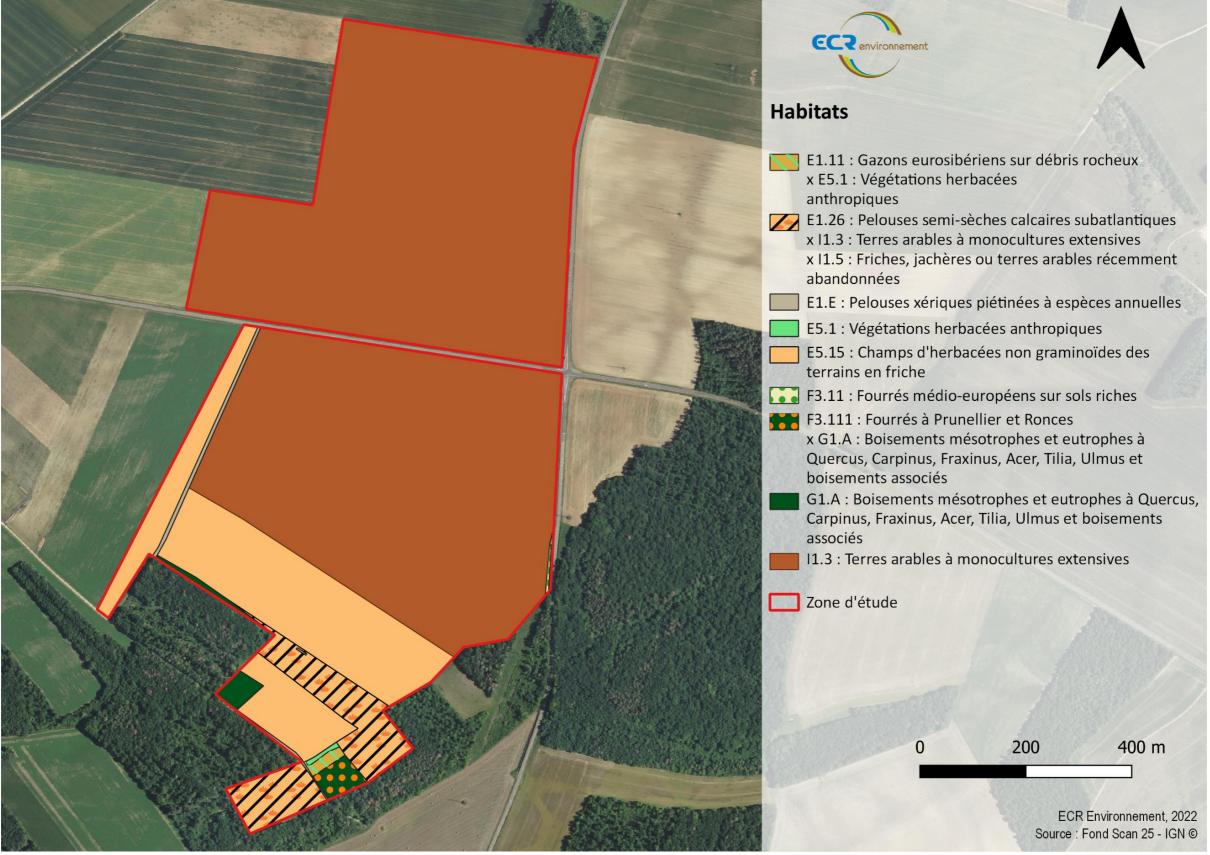
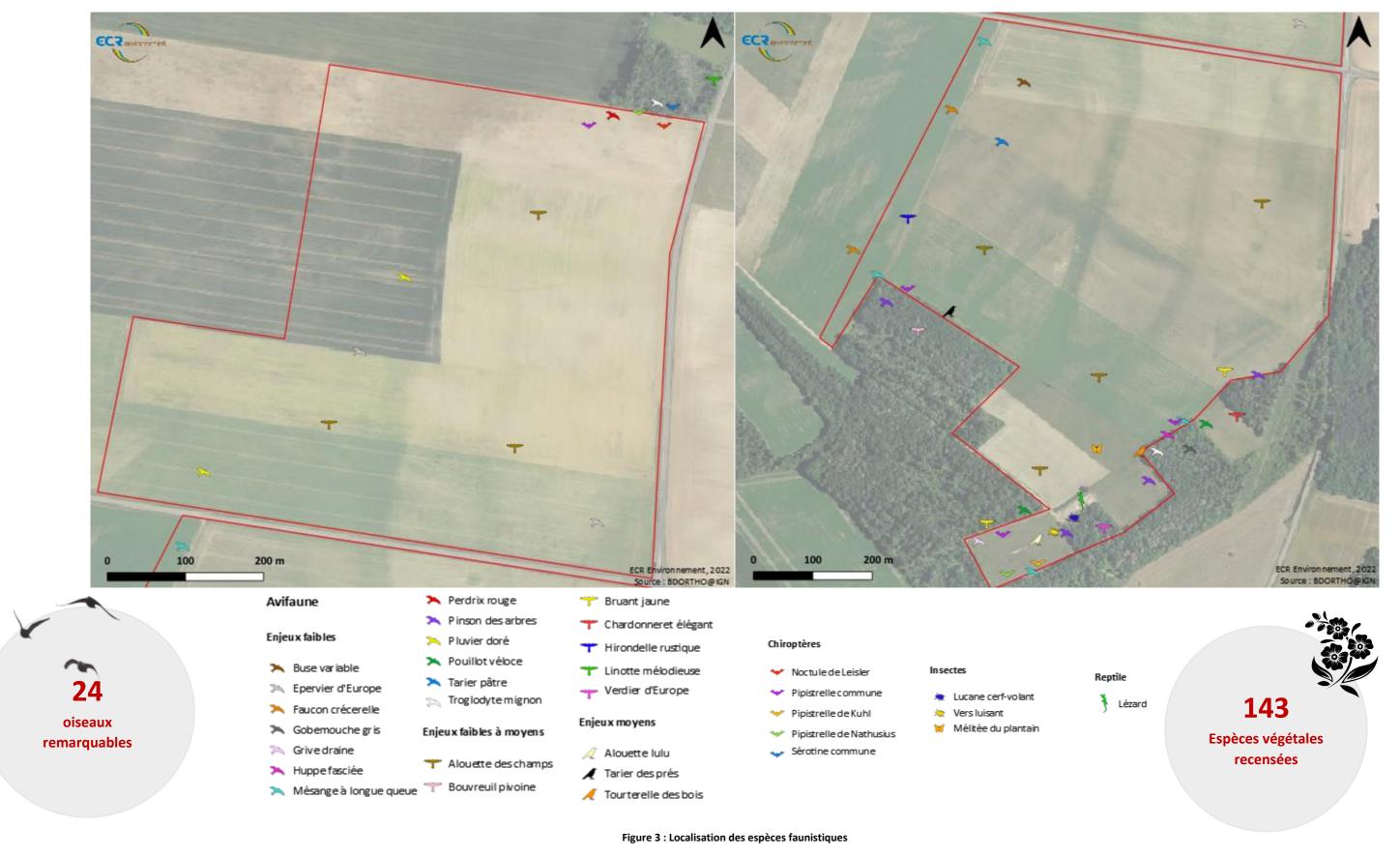


Figure 2 : Cartographie des habitats présents sur site





Synthèse écologique



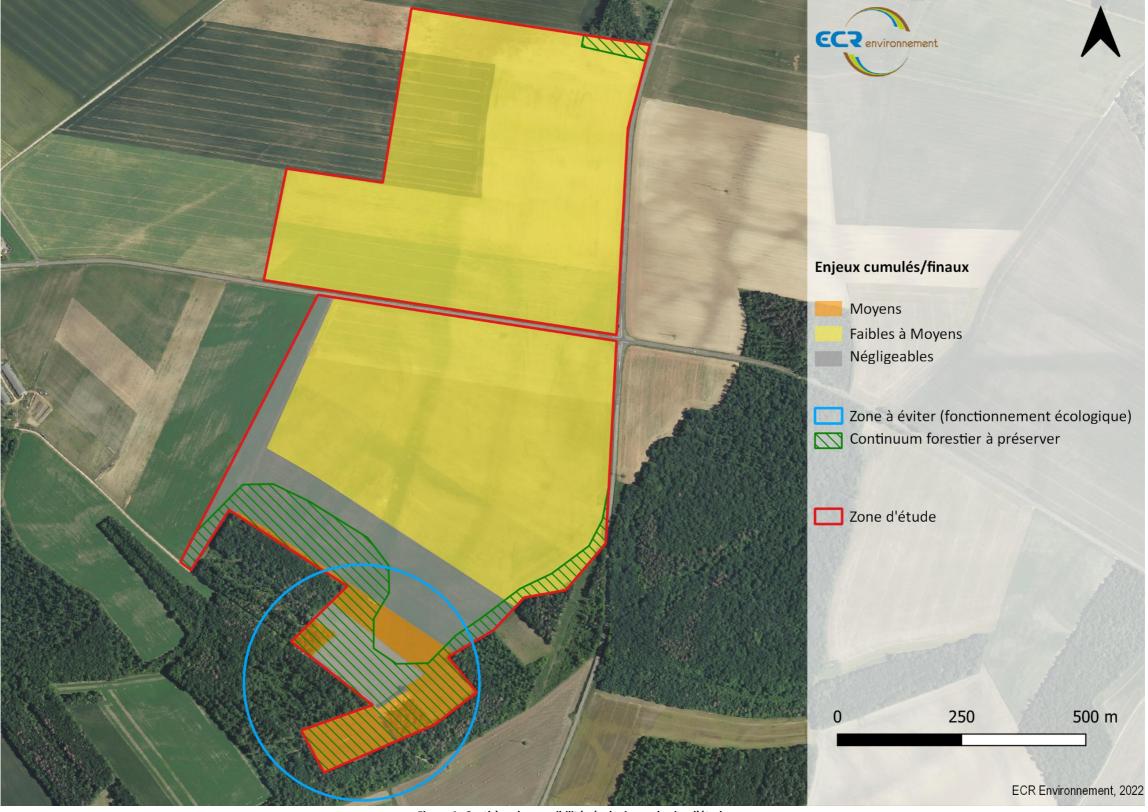


Figure 4 : Synthèse des sensibilités écologiques du site d'étude



2.1.5. Description du milieu socio-économique

Population

L'évolution annuelle de la population à Aigremont est en hausse depuis son plus bas en 1968. En 10 ans, les résidences principales ont augmenté tout en maintenant une part d'environ 58 % tandis que les résidences secondaires ont connu une baisse sur cette période. Les logements vacants sont en hausse importante sur 10 ans.

Activités économiques et emploi

Entre 2008 et 2018, la part des actifs a légèrement augmenté, passant de 76,9 % en 2008 à 80,4 % en 2018. Le taux de chômage a diminué de 2,9 % entre 2008 et 2018 tandis que le pourcentage d'actifs ayant un emploi a légèrement diminué. De plus, le nombre d'inactifs a diminué, 3,5 % entre 2008 et 2018. Le nombre de retraités / préretraités est resté stable tandis que celui des autres inactifs a légèrement diminué sur cette période. Le nombre d'élèves, étudiants et stagiaires rémunérés est globalement resté stable entre 2008 et 2018.

Agriculture

La commune de Aigremont se localise dans une zone agricole orientée dans la polyculture et le polyélevage. Les abords de la zone d'étude comprennent des parcelles de grandes cultures (blé tendre, orge, colza, tournesol, protéagineux, fourrage...) mais également des prairies temporaires et autres usages divers.

En ce qui concerne le terrain du projet, les parcelles sont cultivées.

Le sol de la zone d'implantation potentielle du projet ressort comme une faible potentialité agricole avec des classes variant de 3 à 4 (7 étant la classe qui vise les sols n'ayant aucune aptitude à la production, et 1 étant la meilleure). Ainsi comme mentionné dans le courrier, la construction d'une centrale photovoltaïque est autorisée sur des sols de classe 3 et 4.

En conclusion : « Le site d'étude présente un enjeu agricole faible à modéré. Les terrains sont mécanisables, certains en Agriculture Biologique, en partie en autoconsommation et à proximité de certains sièges d'exploitation. L'enjeu du maintien d'une activité agricole sur le site d'étude apparaît comme faible. »

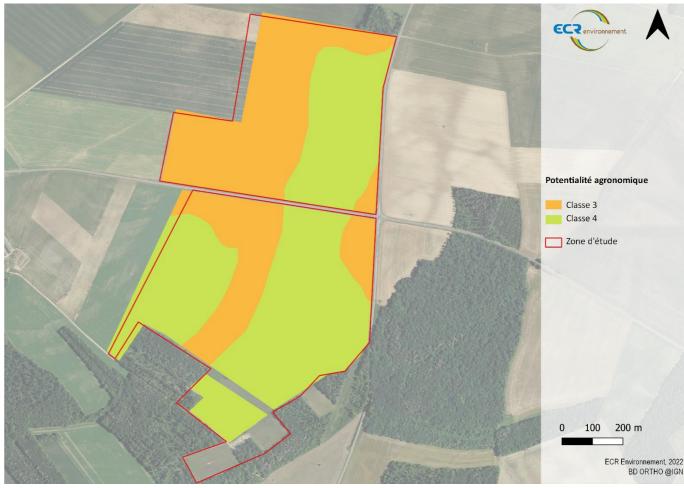


Figure 5 : Potentialité agricole du site d'étude (Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne, 2021)

Le tableau suivant ainsi que la carte associée résument les enjeux agricoles du site d'étude :

Tableau 1 : Sensibilités agricoles des parcelles des terrains du projet (Source : Artifex, 2022)

| | Parcelles | 1 à 5 | 6 à 8 | 9 à 11 |
|-------------|--|----------|----------|----------|
| Description | Surface | 34,7 ha | 29,6 ha | 12,6 ha |
| | Bonne qualité agronomique des sols | Absence | Absence | Absence |
| | Culture pérenne | Absence | Absence | Absence |
| | Culture spécialisée (maraîchage, PPAM, pépinière et horticulture) | Absence | Absence | Absence |
| | Irrigation ou drainage | Absence | Absence | Absence |
| | Mécanisation | Présence | Présence | Présence |
| | Label Agriculture Biologique | Absence | Présence | Absence |
| Critères | Valorisation sous signe de qualité (AOC ou IGP) | Absence | Absence | Absence |
| | Autoconsommation des productions | Présence | Absence | Absence |
| | Transformation sur l'exploitation ou commercialisation en circuit- court | Absence | Absence | Absence |
| | Proximité avec le siège de l'exploitation | Présence | Absence | Présence |
| | Niveau d'enjeu | Modéré | Faible | Faible |



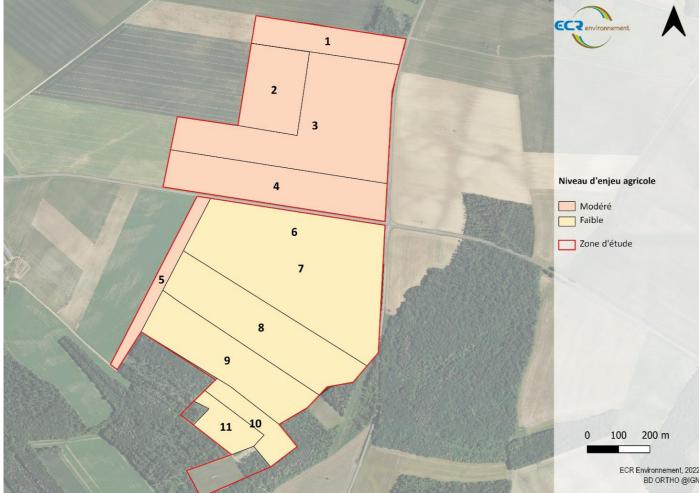


Figure 6 : Niveau d'enjeu agricole (Source : Etude réalisée par Artifex , 2022)

2.1.6. Santé et sécurité

Au sein de la zone d'étude, le contexte sonore et les vibrations sont influencés par trafic routier de la RD956 et de la RD 944 et par l'activité agricole locale. Les vibrations sont considérées comme de faible intensité et le contexte sonore local est considéré comme étant de faible à moyenne intensité.

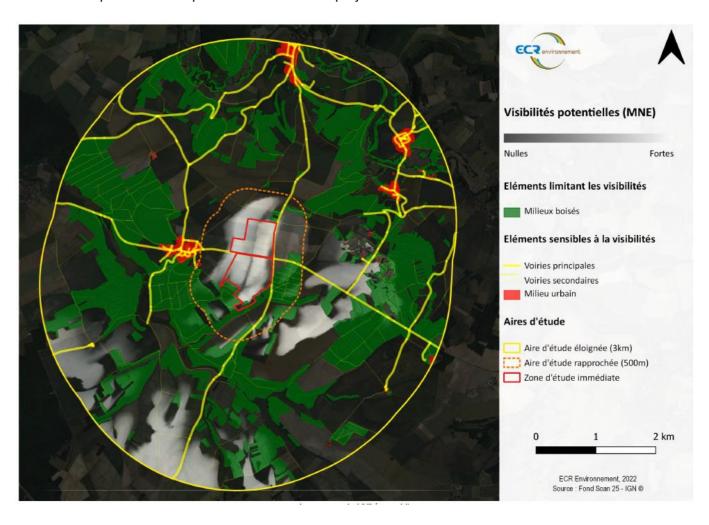
La qualité de l'air est également influencée par le trafic routier à proximité ainsi que par les activités agricoles aux alentours des terrains du projet.

Au niveau des terrains du projet, la pollution lumineuse est faible.

Les eaux usées sont traitées par des assainissements non collectifs.

2.1.7. Paysage et Patrimoine

Les visibilités potentielles du projet sont quelques peu limitées par la présence de boisements autour de la zone d'étude, faisant office d'écran végétal essentiellement au sud et à l'est. Les **visibilités potentielles** existent au nord, à l'ouest, au nord-est et au sud de manière très locale. Elles correspondent essentiellement aux visibilités depuis les voies de circulation ainsi qu'aux chemins proches des terrains du projet.



Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, les terrains du projet sont entourés principalement de milieux ouverts pour la partie Nord et Ouest ainsi que de boisements pour la partie Est et Sud.

Sur cette même aire d'étude, en raison de l'absence d'obstacles visuels, les routes départementales D956 et D944 présentent des perceptions visuelles considérées comme directes, partielles, dynamiques, périphériques et diffuses. Au niveau de l'aire d'étude éloignée, certaines perceptions visuelles subsistent et sont considérées comme directes, partielles, diffuses et éloignées.

Les différents hameaux visités (Ferme de Grille, Ferme de Canotte) ne présentent aucun phénomène de co-visibilité, de même que les chemins de Nitry à Môlay ou des Champs Gousseaux vers Lichères-près-Aigremont.



2.2. Présentation du projet

2.2.1. Historique du projet

Pour être mené à bien, outre les études environnementales ayant permis d'accompagner la conception du projet en fonction des enjeux présents sur le territoire analysé, le projet d'Aigremont a fait l'objet de diverses concertations et présentations. Les principales sont listées en suivant, sachant que le contexte sanitaire de l'année 2021 ne facilitait pas les échanges en présentiel et que les réunions et rencontres effectives l'ont toutes été dans le respect des règles sanitaires en vigueur à date de chaque entrevue :

Février 2021 : Premier contact avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne

Mars 2021 : Présentation à la Chambre d'Agriculture pour mieux comprendre les critères de la Charte mise en place et discuter du potentiel agronomique envisageable à Aigremont

Mai 2021 : Etude des potentialités agricoles réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne

Janvier 2021 : Lancement de l'étude préalable agricole par Artifex avec leur rencontre des agriculteurs de l'aire d'étude immédiate

Début mars 2022 : Demande de passage en Pôle énergies renouvelables

18 mars 2022 : Réunion d'information avec les membres du conseil municipal d'Aigremont

4 mai 2022 : Réunion en Pôle énergies renouvelables animée par la Préfecture de l'Yonne

Début juin 2022 : Rencontre des exploitants agricoles avec la coopérative Terre d'Ovin

Durant toute cette période d'études, des réunions ont eu lieu entre le porteur de projet et les propriétaires/exploitants agricoles pour dimensionner un projet cohérent et respectueux de la Charte mise en place par la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

2.2.2. Caractéristique du projet

Le projet est constitué de 1747 tables de panneaux photovoltaïques, totalisant une puissance totale d'environ 36,5 MWc à 41,5 MWc en fonction de la technologie qui sera retenue au moment de l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), de dix postes de transformation et de trois postes de livraison. Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| | Nom du projet | Parc photovoltaïque au sol d'Aigremont | |
|-------------------------|--|--|--|
| Localisation | Région | Bourgogne-Franche-Comté | |
| Localisation | Département | Yonne | |
| | Commune | Aigremont | |
| | Surface clôturée | 33 ha | |
| Descriptif technique | Surface projetée occupée par les panneaux solaires | Environ 16,55 ha | |
| | Surface des pistes de circulation internes | Environ 18 213 m ² | |
| Raccordement au réseau | Poste électrique probable | « Les Vignes » à Joux-la-Ville | |
| Naccordenient au reseau | Tension de raccordement | 20 kV | |
| | Puissance totale | Environ 36,5 MWc à 41,5 MWc en fonction de la | |
| Energie | Puissance totale | technologie retenue à l'AO CRE | |
| Energie | Production | Environ 40 150 MWh/an à 45 650 MWh/an | |
| | Foyers équivalents ¹ | Noviron 16,55 ha Noviron 18 213 m² Les Vignes » à Joux-la-Ville O kV Noviron 36,5 MWc à 41,5 MWc en fonction de la chnologie retenue à l'AO CRE | |

¹ d'après le bilan électrique 2020 de RTE, la consommation électrique du secteur résidentiel est de 149,6 TWh en 2020 et selon l'INSEE, en 2016 il y avait 29,2 millions de ménages en France. Ce qui donne une consommation de 5,1 MWh/ménage/an.





ENERTRAG AG - Etablissement France

9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise

(33) 1.30.30.60.09 (33) 1.30.30.52.57 Fax:

Email: cellule.technique@enertrag.com

Commune d'Aigremont Département de l'Yonne Parc photovoltaïque d'Aigremont

05/07/2022

A3 Echelle: 1:5000

PC1-2 Plan de situation



Tables 36 modules en portrait



Poste de Livraison (PDL)



Poste de Transformation (PDT)



Piste principale - largeur 4.0 m



Portail



Clôture



Raccordement interne

Chemins existants



Citerne et borne incendie

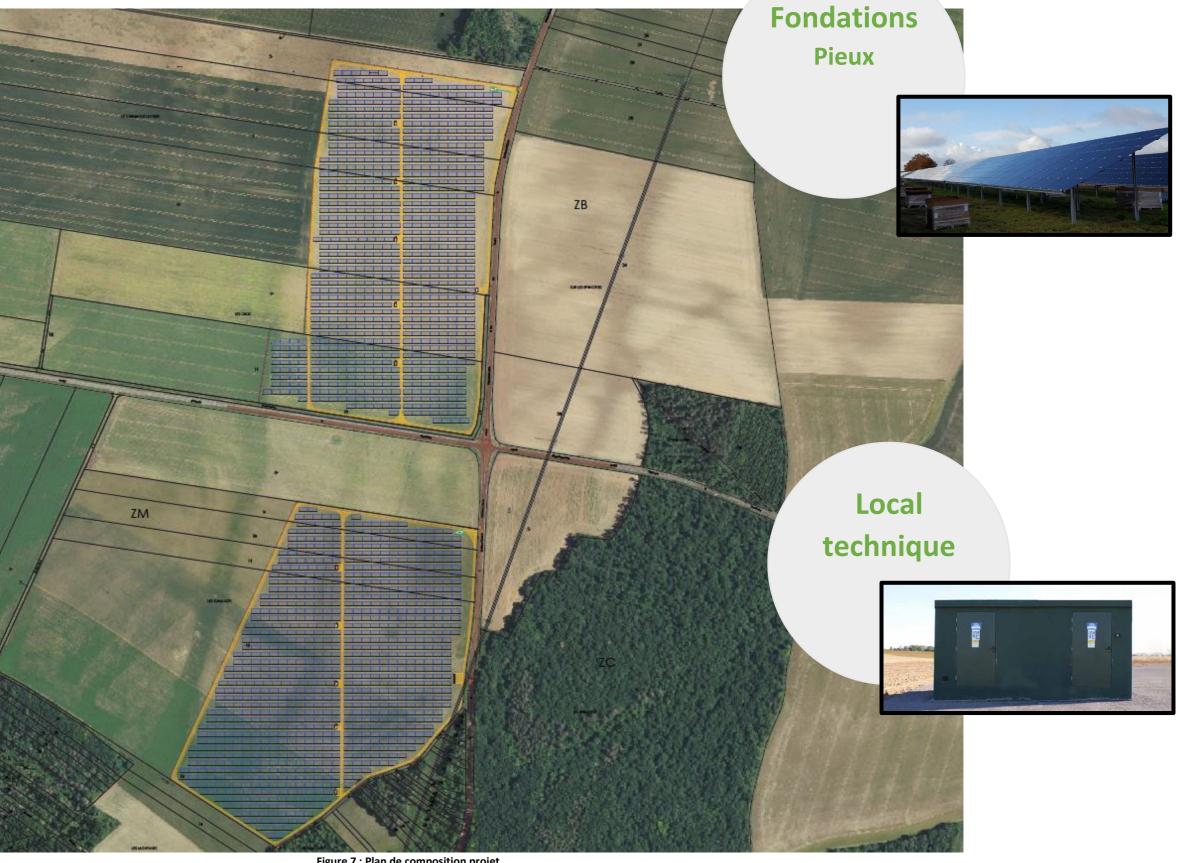


Figure 7: Plan de composition projet



2.3. Compatibilité avec les documents d'urbanisme, les plans et les programmes

2.3.1. Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Le projet de parc photovoltaïque d'Aigremont est en catégorie A (surface agricole), car le projet est situé sur des parcelles qui sont exploitées en agriculture depuis plus de 5 ans.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) modifie l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme pour y insérer de nouvelles dispositions relatives à la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières.

Dans les zones agricoles (zones A) et naturelles (zones N) des plans locaux d'urbanisme ne peuvent être autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation qu'elle soit agricole ou forestière.

Ici la mise en place d'une activité de pâturage ovin est envisagée, ainsi l'agriculture n'est pas compromise, et la centrale photovoltaïque est autorisée.

Une étude préalable agricole sera réalisée avec une compensation agricole collective qui sera dimensionnée pour ce projet.

2.3.2. SCOT

Le SCoT est en cours d'élaboration avec une délibération de prescription effectuée le 13 octobre 2015 et doit respecter les principes du développement durable.

2.3.3. SRADDET

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Le fil conducteur a été basé sur l'attractivité, ainsi 3 axes transversaux en ont découlé :

- ACCOMPAGNER les transitions
- ORGANISER la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région
- CONSTRUIRE des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

« En matière d'atténuation du changement climatique, l'ambition du SRADDET est d'aller vers une région à énergie positive. La stratégie régionale de la transition énergétique vise d'abord la réduction des besoins énergétiques au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique, puis la couverture des besoins par la production d'énergies renouvelables locales. Les objectifs quantifiés du scénario « tendre vers une région à énergie positive (REPOS) » portent sur la réduction de consommation d'énergie, l'augmentation du taux de couverture de la consommation énergétique en énergie renouvelable, la réduction des émissions de pollutions atmosphériques et des gaz à effet de serre. »

2.4. Impacts et mesures

2.4.1. Milieu physique

Le projet ayant pour vocation la production d'énergie renouvelable aura un impact positif à long terme sur le climat.

Très peu de mouvements de terre sont prévus, ils concerneront la réalisation des pistes, les assises des locaux techniques, l'ancrage des pieux et le passage des câbles souterrains. Seuls de légers tassements des sols sont attendus sur l'emprise du chantier du fait du passage des engins sur les sols.

Les impacts sur le sol seront donc faibles. Les risques de pollutions des eaux superficielles peuvent seulement être d'origine accidentelle au vu du projet projeté. La principale source de pollution potentielle est liée à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures des engins de chantier.

Toutefois, les impacts durant la phase chantier peuvent être considérés comme faibles, d'autant plus que des mesures seront mises en place pour limiter ce risque pollution. Il en est de même pour les eaux souterraines.

Le projet n'aura donc finalement que très peu d'impacts sur le milieu physique.

2.4.2. Milieu naturel

Les incidences potentielles de la présence des panneaux et des diverses infrastructures lors de la phase d'exploitation sur les habitats seront causées par :

- Les méthodes d'entretien qui peuvent ne pas être appropriées au milieu,
- Le dégagement de chaleur par les panneaux pouvant changer les conditions climatiques à leurs abords,
- La modification des conditions de luminosité, induisant l'implantation d'une végétation différente,
- Le risque d'incendie qui pourrait atteindre les milieux alentours.

Une transformation de l'habitat en prairie de pâturage est envisagée, le projet photovoltaïque aura ainsi une incidence positive sur l'habitat du site et augmentera la capacité d'accueil de nouvelles espèces (insectes plus particulièrement). De plus, la mise en place d'une prairie bio avec graminées et légumineuses permettra d'améliorer les conditions d'habitats pour la faune et de redévelopper des zones de chasse notamment pour l'avifaune et les chiroptères.

Les incidences du projet en phase exploitation sur habitats naturels sont positives.



+50 %

des surfaces agricoles préservées par rapport à la zone d'implantation potentielle

Continuités écologiques conservées

Elevage ovin

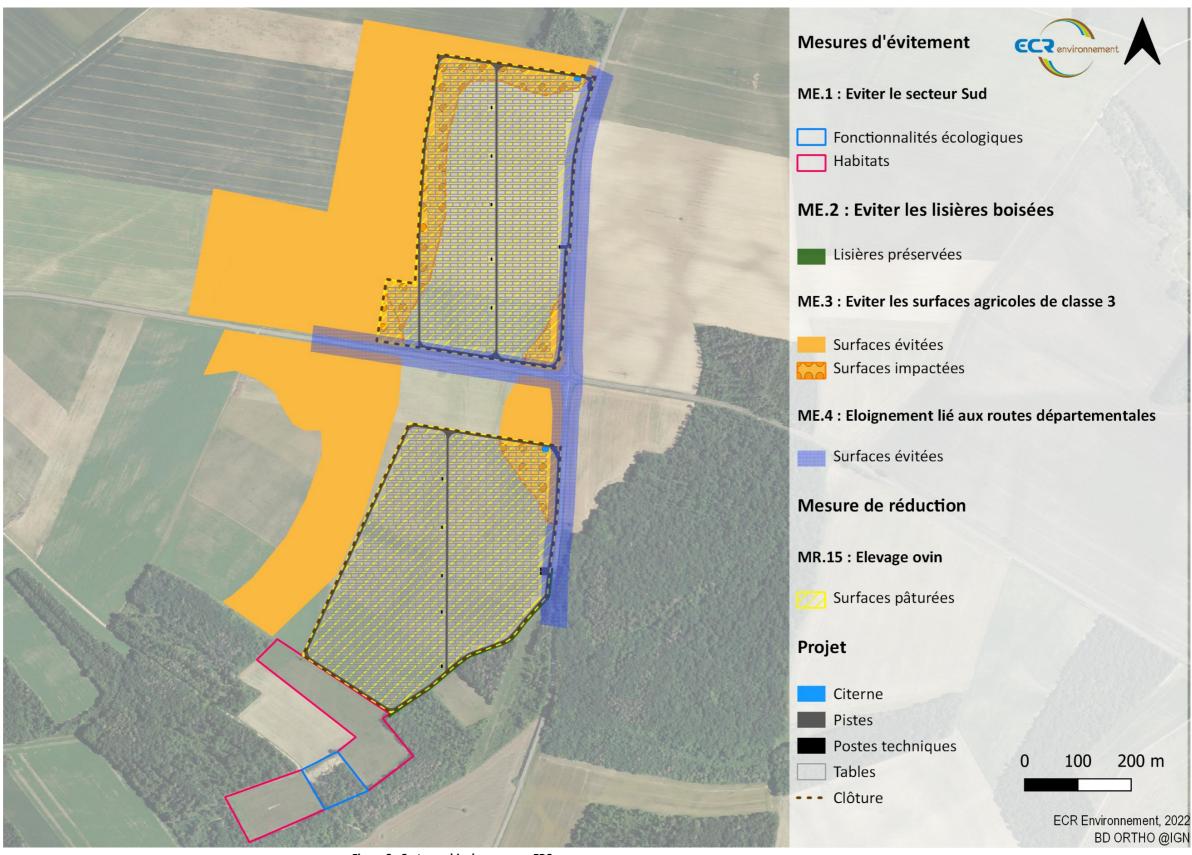


Figure 8 : Cartographie des mesures ERC



2.4.3. Paysage et patrimoine

Le diagnostic paysager et l'analyse des perceptions visuelles actuelles peuvent être synthétisés comme suit : Au niveau de l'aire d'étude éloignée, la topographie, les boisements qui entourent le site et l'éloignement depuis la zone de projet ne permettent pas de co-visibilités dans un grand nombre d'endroits tel la Vallée du Serein en contrebas du projet d'Aigremont.

Néanmoins, des co-visibilités peuvent exister de manière partielle au niveau certains points de la départementale D944 (en se rapprochant de la limite de l'aire d'étude éloignée) qui longe le projet d'Aigremont, masquées en partie le plus souvent par la végétation.

A l'est de l'aire d'étude éloignée, quelques visibilités lointaines directes au niveau de la "voie communale n°2", en sortie de la D956, à Môlay sont possibles sur la partie nord du projet. La partie sud étant complètement masquée par le Bois des Epinottes.

Tout comme l'aire d'étude rapprochée, aucune visibilité n'est possible depuis les bourgs de l'aire d'étude éloignée. Les différents hameaux visités (Ferme de Grille, Ferme de Canotte) ne présentent aucun phénomène de co-visibilité, de même que les chemins des Champs Gousseaux vers Lichères-près-Aigremont.

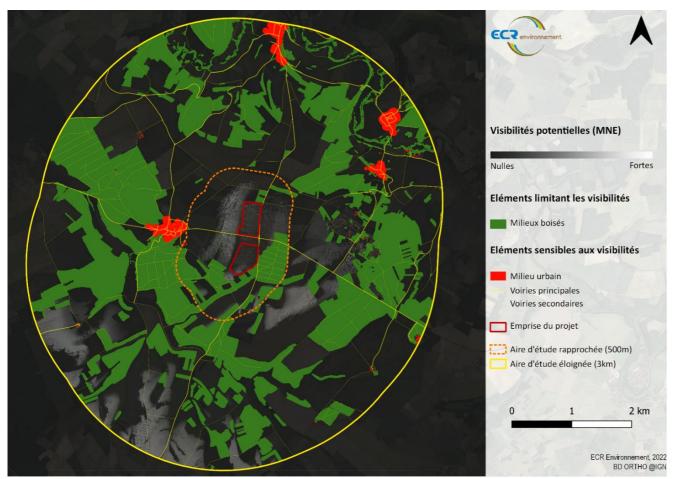


Figure 9 : Zones de visibilités potentielles du projet

Afin de visualiser les impacts paysagers à différents niveaux du secteur d'étude, des photomontages ont été réalisés par **ECR Environnement** (voir ci-après).

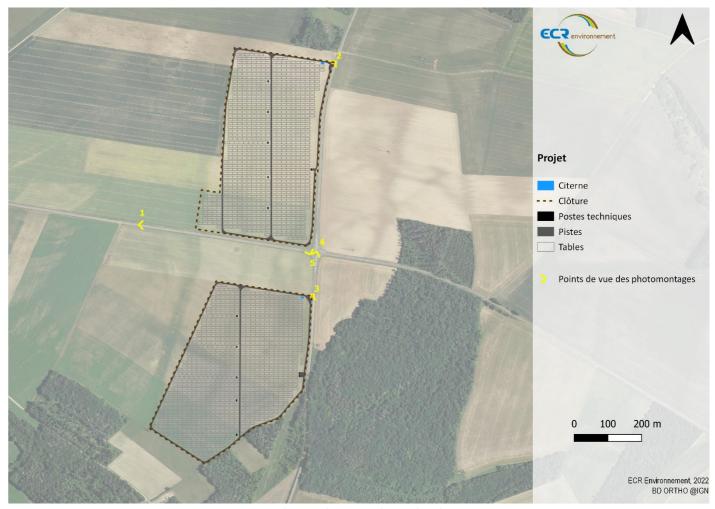


Figure 10 : Localisation des points de vue des photomontages































2.4.4. Milieu humain, social, économique et santé

Les causes potentielles d'altération sanitaire seront la pollution des eaux, la pollution sonore et la pollution atmosphérique.

Étant donné que le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'Alimentation en Eau Potable, le projet de parc photovoltaïque n'aura aucune incidence sur cet usage.

Les engins de chantier utilisés lors de la phase de travaux et les véhicules circulant sur le site et les usagers présents lors de la phase opérationnelle constitueront une source de bruit pour le projet. Toutefois, le niveau sonore engendré étant considéré comme relativement faible, l'impact est jugé très faible en phase opérationnelle et faible en phase de chantier.

La création du parc solaire d'Aigremont, renforcera l'activité économique de la commune et de l'ensemble du secteur. En effet, différentes taxes et impôts seront perçus par les collectivités, un loyer sera versé aux propriétaires et agriculteurs des terrains, et la centrale solaire permettra la création d'emplois pour la réalisation du chantier ce qui constitue un impact positif dans l'économie locale.



2.4.5.Synthèse

| | | PHASE DE TRAVAUX (construction et démantèlement) | | | | PHASE D'EXPLOITATION | |
|---------------------------------|---|---|---|--|---|---|---|
| Thèmes | Sous-thèmes | Caractéristiques des incidences | Mesures retenues | Bilan des incidences résiduelles après mesures | Caractéristiques des incidences | Mesures retenues | Bilan des incidences résiduelles après mesures |
| | Servitudes et réseaux | Risque électrique Réseau routier | ME.1 : Evitement des pylônes électriques ME.4 : Éloignement de la route départementale | Négligeables | - | | Négligeables |
| Servitudes, réseaux, risques | Risques | Risque induits (électrique, foudre, incendie) | MR.11: Mise à la terre, protection de foudre MR.14 Réduction du risque d'incendie MA.2 Communication aux riverains | Faibles | Incendie, électrique pour les personnes, Foudre et aléas climatiques | MR.11 Mise à la terre, protection de foudre MR.14 Réduction du risque incendie MA.2 Communication aux riverains | Faibles |
| et contraintes | | Risques subis (naturels, industriels et technologiques) | - | Négligeables | - | - | Négligeables |
| | Contraintes particulières | - | - | Négligeables | Perturbation du trafic aérien par altération de la perception visuelle des pilotes | - | Négligeables |
| | | | MR.1.1 Utilisation de gazole non routier (engins de chantier) MR.1.2 Contrôle et entretien des engins et des camions afin de limiter leurs émissions | | Légère modification des températures localement | MR.12 Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueux de la biodiversité | Négligeables |
| | Climat et qualité de l'air | | MR.1.3 Nombre de véhicules en circulation sur le chantier limité au maximum MR.1.4 Mise en place d'un programme écoconduite MR.1.5 Préférence pour des entreprises locales MR.2.1 Travaux de décapage réalisés hors périodes de vents violents MR.2.2 Les vitesses de circulation des engins et des camions seront réduites à 20 km/h MR.2.3 Arrosage des sols en cas de mise en suspension des poussières et de période sèche | Négligeables | Incidence positive pour les émissions de gaz à effet de serre | - | Positives |
| Miliau physicus | Topographie | Modification du profil topographique local | MR.10.1: Espacement des panneaux entre eux et utilisation de panneaux disjoints | Négligeables | - | - | Négligeables |
| Milieu physique | Terrassement stock enje MR. MR. poll Mouvements d'engins pouvant provoquer des tassements et un rése compactage du sol, ainsi que des risques de pollution. Erosion des sols MR. Sout MR. Sout MR. | | MR.6.1 Emplacement de la base de vie, de la zone de stockage et de tout local technique sur une zone à faibles enjeux environnementaux | | Imperméabilisation partielle des sols du fait de la présence des locaux techniques et des pistes | MR.6.3 Composition des pistes en matériaux de type perméables et drainants | |
| | | MR.3 Gestion des risques de pollution (Prévention de la pollution des eaux et des sols) MR.6.2 Circulation des engins de chantier strictement réservée aux zones autorisées MR.6.3 Composition des pistes en matériaux de type perméables et drainants MR.6.4 Adaptation du système de fondations en fonction des enjeux environnementaux : pieux battus ou vissés. | Faibles | L'entretien et la maintenance peuvent provoquer un risque de pollution accidentelle des sols | MR.6.4 Adaptation du système de fondations en fonction des enjeux environnementaux : pieux battus ou vissés | Négligeables | |
| | | Erosion des sols | MR.12.1 : Préservation de la végétation herbacée entre et sous les panneaux MR.12 Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueuse de la biodiversité | | Erosion des sols | MR.12.2 Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueux de la biodiversité | |
| | Eaux superficielles et | Risques de pollution accidentelle | MR.3 Gestion des risques de pollution (Prévention de la pollution des eaux et des sols) | Négligeables | | MR.6.3 Composition des pistes en matériaux de type perméables et drainants | Négligeables |



| | | PHASE DE TRAVAUX (construction et démantèlement) | | PHASE D'EXPLOITATION | | | |
|------------------------------|------------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Thèmes | Sous-thèmes | Caractéristiques des incidences | Mesures retenues | Bilan des incidences résiduelles après mesures | Caractéristiques des incidences | Mesures retenues | Bilan des incidences résiduelles après mesures |
| | eaux souterraines | Augmentation des débits ruisselés provoquée par l'imperméabilisation partielle des terrains. | MR.7-Limitation de la durée d'intervention et structuration des travaux MR.6.3 Composition des pistes en matériaux de types perméables et drainants | | Imperméabilisation partielle des sols du fait de la présence des locaux techniques et des pistes L'entretien et la maintenance peuvent provoquer un risque de pollution accidentelle des sols Un impact sur l'étanchéité du site ayant ainsi un impact sur les eaux souterraines | MR.9.1 Lavage des panneaux si nécessaire en fonction de la salissure MR.9.2 Nettoyage sans aucun détergent ni produit chimique MR.10.1 Espacement des panneaux entre eux et utilisation de panneaux disjoints MR.12.2 Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueux de la biodiversité. | |
| | Flore / Habitats naturels | Destruction partielle d'espèces et d'habitats naturels avec mise en place des micropieux battus, pose d'une clôture, imperméabilisation avec la création des pistes d'accès | MR.3 Gestion des risques de pollution (Prévention de la pollution des eaux et des sols) MR.6.1 Emplacement de la base de vie, de la zone de stockage et de tout local technique sur une zone à faibles enjeux environnementaux MR.6.2 Circulation des engins de chantier strictement réservée aux zones autorisées ME.2 : Evitement de la lisière boisée | Négligeables Faibles | Risque de destruction des habitats par des incendies | MR.14 Réduction du risque d'incendie ME.1 : Eviter les secteurs à enjeux écologiques importants ME.2 : Evitement de la lisière boisée | - Positives |
| Milieu naturel | | Risque de destruction d'espèces et d'habitats par des incendies Risques de pollution des milieux naturels | MR.8 Gestion de déchets MR.13 Réduction du risque d'incendie MA.1.1 Accompagnement écologique du chantier MA.1.2 Information du personnel – sensibiliser le personnel aux préoccupations écologiques du site | Négligeables | Risque de fermeture des habitats | ME.1: Eviter les secteurs à enjeux écologiques importants MR.12.2 Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueux de la biodiversité. MR.10.1 Laisser un espacement entre les tables des panneaux | Fositives |
| | Faune | Destruction, dérangement d'espèces | MR.7.3 Adaptation d'un calendrier d'intervention MR.7.4 Interventions diurnes MA.1.1 Accompagnement écologique du chantier MA.1.2 Information du personnel – sensibiliser le personnel aux préoccupations écologiques du site MR.3 Gestion des risques de pollution MR.13 Réduction du risque d'incendie | Faibles | Effet d'optique, effarouchement et fragmentation | MR.12.2 : Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueux de la biodiversité MR.12.3 : Clôture à maille permettant de laisser passer la petite faune MR.14 : Absence d'éclairage ME.1 : Eviter les secteurs à enjeux écologiques importants ME.2 : Evitement de la lisière boisée | Faibles |
| | Fonctionnalité écologique | Fragmentation et perturbation | | Faibles | Fragmentation et perturbation | MR.12.4 : Clôture à maille permettant de laisser passer la petite faune | Faibles |
| Patrimoine | Patrimoine culturel | Aucune visibilité avec les monuments historiques du secteur | | Négligeables | - | - | Négligeables |
| culturel et archéologique | Patrimoine archéologique | | Voir avis de la DRA | des fouilles archéologiques | | | |
| Paysage | Paysage et perceptions | Voisinage et lieux-dits ayant des perceptions directes sur le chantier, risques d'éblouissement | MR.7 Limitation de la durée d'intervention et structuration des travaux MR.8 Gestion de déchets | Faibles | Voisinage et lieux-dits ayant des perceptions directes sur le chantier | MR.10.2 Enterrement des câbles | Faibles |





| | | PHAS | E DE TRAVAUX (construction et démantèlement) | | PHASE D'EXPLOITATION | | | |
|---------------------------------|---|--|--|---|--|--|---|--|
| Thèmes | Sous-thèmes | Caractéristiques des incidences | Mesures retenues | Bilan des incidences résiduelles après mesures | Caractéristiques des incidences | Mesures retenues | Bilan des incidences résiduelles après mesures | |
| | Cadre de vie | Bruit, poussières, émissions de gaz d'échappement, augmentation du trafic et vibrations | MR.1 Limitation des émissions polluantes MR.2 Maîtrise de la production de poussières et de salissures MR.4 Réduction du bruit MR.5 Reduction de la perturbation du trafic | Faibles | Effets de miroitement et de reflet émis par les panneaux solaires | | Faibles | |
| | | Activités économiques : Sollicitation des entreprises | MR.1.5 Préférence pour des entreprises locales | Positives | Activités économiques : L'exploitation de la centrale génèrera une activité économique locale | - | Positives | |
| Milieu socio- économique | Economie locale | Agriculture : Les terrains sont à ce jour en culture | MR.2 Maîtrise de la production de poussières et de salissures | Faibles | Agriculture : La phase d'exploitation n'aura aucune incidence sur l'agriculture locale | MR.12.2 Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueuse de la biodiversité (pâturage d'ovins). ME.3: Eviter les parcelles agricoles à potentiel agronomique de classe 3. MR.15: Mise en place d'un élevage ovin au sein du parc solaire | Faibles | |
| | | Hébergements, tourisme et loisirs : Aucun site n'est à constater | - | Négligeables | Hébergements, tourisme et loisirs : La phase d'exploitation n'aura aucune incidence sur l'hébergements, tourisme et loisirs. | - | Négligeables | |
| | Eau potable | - | - | Négligeables | - | - | Négligeables | |
| | Niveau sonore | Bruit | MR.4 Réduction du bruit | Négligeables | - | - | Négligeables | |
| | Qualité de l'air | Emissions de gaz à effet de serre, poussières | MR.1 Limitation des émissions polluantes MR.2 Maîtrise de la production de poussières et de salissures | Négligeables | - | - | Négligeables | |
| Santé humaine | Champs magnétiques et électriques | - | - | Négligeables | - | - | Négligeables | |
| | Sécurité, l'hygiène et la salubrité publique | Risques humains (personnes pénétrant sur le site) et d'incendie. Le projet va générer plusieurs déchets | Site entièrement clôturé avant le début des travaux MR.3 Gestion des risques de pollution (Prévention de la pollution des eaux et des sols) MR.8 Gestion de déchets MR.14 Réduction du risque incendie MA.2 Affichage des panneaux signalant les dangers et les interdictions d'entrée sur le site | Faibles | Production de déchets verts | MR.9.2 Nettoyage sans aucun détergent ni produit chimique | Négligeables | |
| Climat et changement climatique | - | Emissions de GES : fabrication des modules, transport, démantèlement et remise en état du site | MR.1 Limitation des émissions polluantes | Faibles | Incidence positive pour les émissions de gaz à effet de serre | - | Positives | |

